POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°42/2020/CTO du 07/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01/09/2020

Date d'affichage :
01/09/2020

Date de séance :
07/09/2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	26
Procurations	03
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le plan de financement et le dossier technique pour l'acquisition d'un camion BOM (benne à ordures ménagères) de 5m³ pour la commune de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à 9 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	MARUAKE.N
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	HAMBLIN.T
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
SAINT-SAENS Charline		X	ROCHETTE.C
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TETOPATA Tapeta	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2020
987-200013779-20200910-42_2020_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N° 42/2020/CTO du 07/09/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Vu l'article L2122-17 du CGCT ;
-Vu le Code de la santé Publique ;
-Vu le code de l'Environnement de la Polynésie Française ;
-L'arrêté n°1813 du 20 décembre 1999 approuvant les gestions des déchets de Tahiti ;
- Vu le rapport sur l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation des Ordures Ménagères du 06 avril 2017 ;
- Vu la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le service des ordures ménagères de la Commune dispose à ce jour d'un camion BOM de 12m³ mais qu'il est nécessaire d'en acquérir un second d'une capacité de 5m³.A ce jour, nous comptons plus d'une vingtaine de quartiers auxquels le BOM actuel n'a pas accès, des véhicules de 2m³sont mobilisés pour y collecter les ordures, mais ne disposent d'aucun lève-conteneur. Les bacs à ordures sont donc déchargés manuellement, ce qui rend les conditions de travail des ripeurs difficiles, surtout par temps de pluie. Le camion BOM de 5m3 permettrait donc une optimisation de la collecte des déchets, mais également une amélioration des moyens d'intervention des agents.

Après en avoir délibéré en séance du sept septembre 2020,

DISPOSITIF

Article 1er-Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest décide d'approuver le dossier technique et le plan de financement pour l'acquisition d'un petit camion benne à ordures ménagères de la manière suivante :

Désignation	**DDC** 60 %	**CTO** 40 %	**Total TTC** 100 %
Acquisition d'un camion BOM de 5m³	11 297 583	7 531 722	18 829 305

Article 2-Le Maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 4- Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Fait et délibère les jours, mois et ans susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Tetuamui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **09/09/2020**
Et publié le : **10/09/2020**
Le Maire

Tetuamui HAMBLIN

Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2020
987-200013779-20200910-42_2020_CTO-AU